

DOMAINE DE FORMATION : DROIT

UFR DE *DROIT*

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE MASTER

MENTION : *DROIT SOCIAL*

MASTER 1

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024.

Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3^e cycle. Il convient de s'y référer.

Le présent règlement d'examen spécifique a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

Section 2. Déroulement du master

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS (European Credit Transfert and accumulation System) en sus du grade de licence.

Les parcours-types de formation visant à l'acquisition du diplôme de master sont organisés sur deux années, soit 4 semestres consécutifs notés de S1 à S4.

Au sein d'une même mention, le master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de formation.

Le Master 1 Mention DROIT SOCIAL se décline en deux semestres d'études (S1 et S2).

L'année d'études (M1) Droit social propose aux étudiants une formation, pour une part, générale, composée d'enseignements fondamentaux et, pour une autre, plus spécifique, composée d'enseignements spécialisés en vue de la poursuite des études en 2^{ème} année de Master. Pour cela, il est proposé deux parcours en lien avec les mêmes parcours de M2 :

- Parcours Ressources humaines
- Parcours Droit et Gestion du secteur sanitaire et social

Le diplôme national de Maîtrise requiert l'acquisition de 60 ECTS.

Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en deuxième cycle sont définies dans le règlement général des études.

Pour être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieur, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits affectés à l'année et doit être admis par le jury de fin d'année.

Dans le cas où l'étudiant souhaite intégrer la formation en cours de cursus (non titulaire du M1), l'admission est soumise à un dossier de candidature préalablement déposer sur eCandidat (<https://callisto.univ-tln.fr/eCandidatUTLN/>).

Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>.

A l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire auprès de la composante.

Dans le cas d'un aménagement d'étude en application du règlement général des études, l'étudiant inscrit en master peut conclure un contrat pédagogique qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

Section 5. Organisation des enseignements

La formation de master comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à 750 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ)

Un stage d'une durée d'un mois (conformément au calendrier universitaire) peut être effectué.

Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1. Type de contrôle et sessions d'examens

Le contrôle des connaissances est organisé en une session initiale et une session de rattrapage, pour la 1^{ère} année d'études. L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

Nature et durée des épreuves

Pour chaque enseignement du Master 1, le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue sous la forme d'un contrôle continu (CC) ou d'un examen terminal, selon les tableaux annexés au présent règlement. Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Concernant les matières assorties de travaux dirigés pour l'étudiant, l'examen terminal prend la forme d'une épreuve écrite de 3h.

Concernant les matières non assorties de travaux dirigés pour l'étudiant, l'examen terminal prend, au choix de l'enseignant, la forme d'une épreuve théorique écrite de deux heures, d'un questionnaire à choix multiples (QCM) ne pouvant excéder 30 minutes, ou d'une épreuve orale, si, dans cette dernière hypothèse, le nombre d'étudiants concernés est inférieur ou égal à 40. La nature de l'épreuve peut être différente entre la session initiale et la session de rattrapage. Les étudiants sont informés de la nature de l'épreuve retenue par l'enseignant au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

Stage attributif d'ECTS :

Si l'étudiant a choisi le stage, il donne lieu à la production d'un rapport écrit, déposé auprès de la scolarité sur support papier et support électronique, et à sa soutenance orale devant un jury. Le jury est composé de l'enseignant ayant dirigé le travail et d'un rapporteur

La notation finale comprend une seule note laquelle tient compte pour moitié du travail écrit produit et pour moitié de la soutenance orale. L'évaluation du stage tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil. Le travail écrit produit par l'étudiant devra systématiquement être soumis à un logiciel anti-plagiat qu'il s'agisse d'un rapport de stage ou d'un mémoire de recherche.

Stage facultatif non attributif d'ECTS et non bonifié :

L'étudiant peut demander à suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS sans excéder la date du 31 août de l'année universitaire en cours. Ce stage pourra débiter à la suite des examens de la première session du second semestre ou être suivi au cours du semestre déjà validé par l'étudiant.

Après avis du responsable pédagogique, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à l'U.F.R. Droit.

Ce stage facultatif non attributif d'ECTS ne contribue pas à la validation du cursus. Le stage comportera une restitution dont les modalités seront définies par le responsable pédagogique.

Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger :

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

Cas particulier de l'engagement étudiant :

En application du statut de l'engagement étudiant, l'investissement de l'étudiant engagé au sens dudit statut peut donner lieu à une bonification pouvant aller jusqu'à 0,5 point sur 20 dans sa moyenne annuelle. Cette bonification est cumulable avec d'autres bonifications, telles que celles liées à l'implication dans des ateliers artistiques ou culturels de l'Université, ou au Service des sports (SUAPS), mais sera plafonnée de façon que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant engagé.

Ces bonifications ne sont attribuables que dès lors que l'étudiant a recueilli une moyenne générale au moins égale ou supérieure à 10/20. Ces bonifications ne sont attribuables qu'une fois par année universitaire.

6.2. Absence aux épreuves et session de rattrapage

Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal est sanctionnée par la note de 0/20.

Toute absence non justifiée (ABI) à une épreuve de 1^{ère} session donne lieu au résultat « défaillant ».

Toute absence non justifiée à une épreuve de 2^{nde} session donne lieu au résultat « ABI ».

Toute absence justifiée (ABJ) en 1^{ère} session donne lieu à la neutralisation provisoire de l'épreuve et permet de solliciter une épreuve de substitution selon les modalités définies ci-après.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernées, une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation(s) de remplacement soit (soient) organisée(s). Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Une commission *ad hoc* est mise en place, composée du Doyen ou son représentant et des responsables pédagogiques de chaque année des différentes mentions de Master.

Si l'épreuve de substitution est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant.

Compte tenu des contraintes liées au calendrier de l'année universitaire, les épreuves de la session de rattrapage (seconde chance) ne peuvent pas faire l'objet d'épreuves de substitution.

Session de rattrapage

Une session de rattrapage est organisée quinze jours après la publication des résultats obtenus à l'issue de la session initiale intéressant à la fois le semestre 1 et le semestre 2.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage.

Cette session de rattrapage porte sur les enseignements des deux semestres que l'étudiant n'a pas validés. Par dérogation à ce principe, les étudiants qui, après demande expresse et justification d'absence, n'ont pas obtenu une épreuve de remplacement dans le cadre de la session initiale et qui, malgré ce, ont pu valider, par compensation, leur

année, leur semestre ou leur unité d'enseignements, peuvent renoncer au bénéfice de la compensation pour passer, dans le cadre de la session de rattrapage, les épreuves intéressant les matières où ils ont obtenu le note de 0/20 du fait de leur absence à la session initiale. Cette renonciation au bénéfice de la compensation n'est possible que dans cette situation et doit faire l'objet de la part de l'étudiant d'un courrier envoyé ou remis à la scolarité dans les huit jours qui suivent la délibération du jury concernant la session initiale.

Les notes de contrôle continu obtenues dans le cadre des travaux dirigés et des cours de langue étrangère ainsi que la note obtenue pour le rapport de stage ou le mémoire sont conservées pour la session de rattrapage.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

6.3. Dispositif spécial applicable en cas de crise grave et/ou d'état d'urgence sanitaire

En cas de crise grave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances, et si les mesures de protection prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

S'agissant des matières fondamentales assorties de travaux dirigés pour l'étudiant, la note de TD obtenue en contrôle continu est dupliquée pour l'épreuve terminale qui ne se tiendra pas. La note de TD permet alors de valider l'unité d'enseignement entière.

S'agissant des matières complémentaires sans travaux dirigés pour l'étudiant, l'épreuve peut prendre la forme d'une épreuve orale à distance, si le nombre d'étudiants concernés est inférieur ou égal à 40, ou d'un questionnaire à choix multiples à distance. Dans ce dernier cas, le QCM a une durée de trente minutes au maximum. Le choix entre ces deux types d'épreuve appartient à l'enseignant en charge du cours magistral concerné. Les étudiants en sont informés au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

Si l'étudiant qui a choisi d'effectuer un stage n'est pas en mesure de l'effectuer avec toutes les garanties sanitaires exigées par la réglementation en vigueur dans la période prévue dans le calendrier universitaire, le stage est remplacé par un travail écrit de substitution déterminé avec l'enseignant encadrant.

Les principes posés dans ce dispositif spécial sont applicables également pour la session de rattrapage des premier et second semestres, si les conditions de son application sont toujours réunies. Toutefois, dans le cas où l'étudiant n'a pas réussi à valider les matières fondamentales assorties de TD par la note de TD et dans le cas où la compensation entre toutes les unités d'enseignement n'a pas permis de surmonter cette non-validation, une épreuve orale à distance est programmée, dans le cadre de la session de rattrapage, sur la matière fondamentale assortie de TD concernée.

Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens et règles de progression

7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

Dans le cadre des ECUE évalués en contrôle continu intégral, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE, par écrit en première séance.

ECUE : la note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

DIPLOME : La note du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 années de master sans coefficient.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés. Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note $\geq 10/20$
- Soit les obtenir par compensation

Les ECUE dont la note est $\geq 10/20$ sont capitalisables.

Les UE dont la note est $\geq 10/20$ sont définitivement acquises et capitalisables

7.2. Modalités de compensation

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est $\geq 10/20$, l'étudiant valide le semestre et les UE qui le composent.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant s'il veut redoubler ces UE, non directement acquises pour poursuivre dans une option choisie.

La demande écrite, doit être déposée auprès du secrétariat pédagogique, dans les quinze jours (15) qui suivent l'affichage des résultats.

Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE <10/20 des UE non validées.

La compensation entre semestres

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les deux semestres consécutifs d'une même année et si la note obtenue à l'année est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'année et les deux semestres qui la composent.

7.3. Modalité de report de notes

Toute UE est définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Renonciation au bénéfice du report des notes au cas de redoublement

L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE $\geq 10/20$.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note $\geq 10/20$ obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

7.4. Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est autorisé sous condition d'acquisition des 60 crédits ECTS de l'année immédiatement inférieure.

Dans le cas contraire, l'étudiant, dont le redoublement aura été autorisé, ne peut se réinscrire que dans le parcours du M1 non validé.

Dans le cas de non acquisition des 60 crédits ECTS de l'année en cours, sur avis de la commission pédagogique et sur proposition du jury, une autorisation de redoublement peut être accordée par le président.

Le passage *a minima* n'est pas autorisé.

7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix est laissé à l'appréciation de l'enseignant en charge de l'ECUE, et doit figurer dans un contrat pédagogique.

Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et des mentions

8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- la validation de l'ensemble des UE (obligatoire)
- la réalisation et la soutenance du stage si l'étudiant a opté pour le stage.

Une note éliminatoire de 8/20 est fixée pour le rapport de stage ou le mémoire.

8.2. Diplôme de Maîtrise et de Master

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'ensemble des 2 années de la master (M1, M2) :

L'obtention de la Maîtrise Droit social est conditionnée par l'acquisition de 60 ECTS.

- mention passable si moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Section 9. Absence aux cours

La présence est obligatoire aux cours magistraux, aux séminaires, aux séances de travaux dirigés et aux travaux pratiques sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignements prévue au contrat d'études. Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal est sanctionnée par la note de 0/20.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux dirigés, il peut être décidé, par la commission *ad hoc*, l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés.

Les justificatifs d'absence devront être remis en la forme d'original papier au service de la scolarité dans un délai de 7 jours au plus tard à compter de l'absence de l'intéressé.

Les services compétents de la scolarité se réservent le droit d'écarter tout justificatif d'absence ou certificat médical susceptible d'emporter manifestement une suspicion de fraude ou de complaisance.

Toute falsification avérée de document(s) fourni(s) est susceptible d'entraîner des poursuites de nature disciplinaire voire pénale. Elle suppose également transmission au Conseil de l'ordre des médecins pour authentification du ou des documents suspicieux sachant que le médecin souscripteur pourra déposer plainte pour faux et usage de faux et que le Conseil de l'ordre des médecins pourra également se constituer partie civile.

Une absence totale, non justifiée, d'une année d'études peut entraîner l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés pour l'année en cours. Une commission *ad hoc* constituée du directeur de la composante ou de son représentant, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Si la décision d'exclusion de l'étudiant est prise, elle a pour effet d'invalider toute note de contrôle continu éventuellement déjà attribuée.

La décision d'exclusion de l'étudiant des épreuves d'un semestre de la session initiale emporte interdiction de passer les épreuves de la session de rattrapage du semestre concerné.

Section 10. Fraude aux examens, plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Toute fraude aux examens, toute forme de plagiat est passible de poursuites disciplinaires (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur) voire de poursuites pénales.

Tout travail écrit faisant l'objet d'une évaluation, que ce soit au titre du contrôle continu, d'un examen terminal ou d'un examen blanc et qui aura été réalisé sous couvert d'un outil relevant de l'Intelligence Artificielle est assimilé à un plagiat. À ce titre, cette utilisation expose l'étudiant contrefacteur aux mêmes poursuites que celles relevant de la fraude et du plagiat.

Section 11. Dispositions transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, les dispositions ci-dessous sont arrêtées, à titre transitoire, pour ce qui concerne la suppression de l'Espagnol et de l'Italien, dans les enseignements de langues étrangères. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

Concernant la rentrée universitaire 2024-2025 :

Au titre du Master 1, les nouveaux arrivants ainsi que les étudiants redoublants qui n'ont pas validé la langue suivront exclusivement les séances de TD dispensées en Anglais.

Concernant la rentrée universitaire 2025-2026 :

Au titre du Master 1, les nouveaux arrivants ainsi que les étudiants redoublants qui n'ont pas validé la langue suivront exclusivement les séances de TD dispensées en Anglais.

En cas de changement des matières enseignées entre 2023-2024 et 2024-2025, et par souci de coordination et d'harmonisation, le Directeur des études de Master et le Responsable de Mention étudieront, au cas par cas, les situations d'équivalence et de correspondance concernant les ECUE et/ou les UE ayant disparu ou ayant été modifiées dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

UFR	DROIT
Champ disciplinaire	
Domaine de formation	
Mention du diplôme	Drt SOCIAL
Parcours 3	Master 1 Droit social
Effectifs du diplôme	30 + 20
Année du diplôme	M1
Responsables pédagogiques	Diane HENNEBELLE
Secrétaire pédagogique	Christel GABRIEL
Maquette 2024/2028	

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	TYPE Disciplinaire ou non (menu déroulant)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Volume horaire TP	Volume horaire TUTORAT	Nombre d'heure de stage / étudiant	Heures étudiant / semestre	Nombre de groupes CM	Nombre de groupes TD	Nombre de groupe TP	Nombre de groupes tutorat	Coût HETD x nombre de groupes	Observations (mutualisation, ou tout autre indication utile)
S1			Semestre 7	O				30	21		156,00	57,00	0,00	0,00		213,00					306,00	
S1	UE	UE71	Compétences fondamentales					14	10		60,00	30,00	0,00	0,00		90,00					135,00	
S1	ECUE		(CM) Droit du travail approfondi	0			Disciplinaire	7	5	CC+CT	30					30,00	1,00				45,00	mut CE DB
S1	ECUE		(TD) Droit du travail approfondi	0			Disciplinaire	3	3			15				15,00		2,00			30,00	mut CE DB
S1	ECUE		(CM) Droit de la protection sociale	0			Disciplinaire	7	5	CC+CT	30					30,00	1,00				45,00	
S1	ECUE		(TD) Droit de la protection sociale	0			Disciplinaire	3	3			15				15,00		1,00			15,00	
S1	UE	UE72	Compétences complémentaires					6	6		42,00	0,00	0,00	0,00		42,00					63,00	
S1	ECUE		(CM) Principes généraux de l'action sociale	0			Disciplinaire	3	3	CT	24					24,00	1,00				36,00	
S1	ECUE		(CM) Introduction aux ressources humaines	0			Disciplinaire	3	3	CT	18					18,00	1,00				27,00	
S1	UE	UE73	Compétences transversales (2 matières au choix)	O	2	2		6	4		54,00	0,00	0,00	0,00		54,00					81,00	
S1	ECUE		(CM) Droit pénal du travail	x			Disciplinaire	3	2	CT	24					24,00	1,00				36,00	
S1	ECUE		(CM) Droit des entreprises en difficulté	x			Disciplinaire	3	2	CT	30					30,00	0,00				0,00	porteur DGP mut CE DB NOT
S1	ECUE		(CM) Santé, sécurité au travail et risques psycho-sociaux	0			Disciplinaire	3	3	CT	30					30,00	1,00				45,00	
S1	UE	UE74	Compétences professionnalisantes					4	1		0,00	27,00	0,00	0,00		27,00					27,00	
S1	ECUE		Compétences linguistiques : anglais	0			Non disciplinaire	2	1	CC		15				15,00		1,00			15,00	
S1	ECUE		Initiation à la recherche	0			Non disciplinaire	1	0	ENS		6				6,00		1,00			6,00	
S1	ECUE		Technique de recherche d'emploi	0			Non disciplinaire	1	0	ENS		6				6,00		1,00			6,00	
S1	UE	UE75	UE transverse [ECTS surnuméraires]					0	0		0	0	0	0		0,00					0,00	
S1	ECUE															0,00					0,00	
S2			Semestre 8	O				30	22		156,00	47,00	0,00	0,00		203,00					332,00	
S2	UE	UE81	Compétences fondamentales	O				14	10		60,00	30,00	0,00	0,00		90,00					135,00	
S2	ECUE		(CM) Droit du travail approfondi 2	0			Disciplinaire	7	5	CC+CT	30,00					30,00	1,00				45,00	
S2	ECUE		(TD) Droit du travail approfondi 2	0			Disciplinaire	3	3			15				15,00		2,00			30,00	
S2	ECUE		(CM) Droit de la protection sociale 2	0			Disciplinaire	7	5	CC+CT	30					30,00	1,00				45,00	
S2	ECUE		(TD) Droit de la protection sociale 2	0			Disciplinaire	3	3			15				15,00		1,00			15,00	
S2	UE	UE82	Compétences complémentaires					6	6		48,00	0,00	0,00	0,00		48,00					72,00	
S2	ECUE		(CM) Droit du travail dans la fonction publique	0			Disciplinaire	3	3	CT	24					24,00	1,00				36,00	
S2	ECUE		(CM) Droit de la santé	0			Disciplinaire	3	3	CT	24					24,00	1,00				36,00	
S2	UE	UE83	Compétences transversales (2 matières au choix)	O	2	2		6	4		48,00	0,00	0,00	0,00		48,00					108,00	
S2	ECUE		(CM) Droit social européen	x			Disciplinaire	3	2	CT	24,00					24,00	1,00				36,00	
S2	ECUE		(CM) Contentieux administratif du travail	x			Disciplinaire	3	2	CT	24					24,00	0,00				0,00	porteur CA
S2	ECUE		(CM) Economie du travail	0			Disciplinaire	3	3		24					24,00	1,00				36,00	
S2	ECUE		(CM) Analyse comptable et fiscale	0			Disciplinaire	3	3		24					24,00	1,00				36,00	
S2	UE	UE84	Compétences professionnalisantes					2	1		0,00	17,00	0,00	0,00		17,00					17,00	
S2	ECUE		(TD) Anglais 2	0			Non disciplinaire	2	1	CC		15				15,00		1,00			15,00	
S2	ECUE		Méthodologie du rapport de stage et du mémoire	0			Non disciplinaire	0	0	ENS		2				2,00		1,00			2,00	
S2	UE	UE85	AU CHOIX	O	1	1		2	1		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00					0,00	
S2	ECUE		Mémoire + Soutenance	X			Non disciplinaire	2	1	CT												
S2	ECUE		Stage et rapport de stage	X			Non disciplinaire	0	0													
S2	UE	UE86	UE transverse [ECTS surnuméraires]					0	0		0	0	0	0		0,00					0,00	
S2	ECUE															0,00					0,00	
S2	UE	UE87	UE Stage (additif pour tous les parcours) [ECTS surnuméraires]	F				0	0							0,00					0,00	
S2	Stage															0,00					0,00	

Total heures semestre 1 / étudiants	213,00
Total heures semestre 2 / étudiants	203,00
Total heures année / étudiant	416,00

Total heures CM annuel	312,00
Total heures TD annuel	104,00
Total heures TP annuel	0,00

Coût total HETD de la formation * nb groupes	638,00
--	--------